

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/
Pagination continue

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE
MESSAGER



SAINTE ANNE

DE LA

POINTE-AU-PÈRE
RIMOUSKI

SOMMAIRE

Lettre Encyclique de N. T.-S. P. Léon XIII.....	181
Sauvés par sainte Anne.....	190
Petites Nouvelles.....	196
Faveurs obtenues.....	197
Recommandations.....	200

LE MESSAGER DE SAINTE ANNE paraît vers le 21 de chaque mois, par livraison de 24 pages, in-8, formant à la fin de l'année un beau volume de plus de deux cents pages.

Prix d'abonnement : 35 centins pour le Canada et les Etats-Unis, 2 f. 50 pour la France et les autres pays de l'Union postale.

L'abonnement part du 1er de chaque mois, et se paie d'avance.

Une remise de 5 centins par numéro est accordée à toute personne qui distribue 10 exemplaires jusqu'à 50 exclusivement ; une remise de 10 centins par numéro est accordée à celle qui distribue 50 exemplaires et au-delà, pourvu que les exemplaires soient expédiés sous une seule enveloppe et à une seule adresse.

Toute demande d'abonnement et toute communication concernant la rédaction doivent être adressées au RÉV. M. P. SYLVAIN, *curé de Notre-Dame du Sacré-Cœur, Rimouski, P. Q. Canada.*

LE MESSENGER
DE
SAINTE ANNE

BULLETIN MENSUEL DU PÈLERINAGE DE

SAINTE-ANNE DE LA POINTE-AU-PÈRE

PROPRIÉTAIRE.....L'ABBÉ BOLDUC, curé de Sainte-Anne

Vol. 4.

FÉVRIER 1886

N^o. 10.

AVIS.

Nous prions nos abonnés retardataires de payer leur abonnement aussitôt que possible.

Nos agents voudront bien nous remettre le montant des abonnements qu'ils ont en main.

Que nos abonnés se rappellent que pour avoir part aux messes il faut avoir payé l'abonnement d'avance.

Lettre Encyclique de N. T. S. P. Léon XIII, Pape
par la providence divine, sur la constitution
chrétienne des Etats.

(Suite.)

Etant donné que l'Etat repose sur ces principes, aujourd'hui en grande faveur, il est aisé de voir à quelle place on relègue injustement l'Eglise.—Là, en effet, où la pra-

tique est d'accord avec de telles doctrines, la religion catholique est mise dans l'Etat sur le pied d'égalité, ou même d'infériorité, avec des sociétés qui lui sont étrangères. Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques ; l'Eglise, qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mission d'enseigner toutes les nations, se voit interdire toute ingérence dans l'instruction publique.—Dans les matières qui sont de droit mixte, les chefs d'Etat portent d'eux-mêmes des décrets arbitraires et sur ces points affichent un superbe mépris des saintes lois de l'Eglise. Ainsi, ils font ressortir à leur juridiction le mariage des chrétiens ; portent des lois sur le lien conjugal, son unité, sa stabilité ; mettent la main sur les biens des clercs et dénie à l'Eglise le droit de posséder. En somme, ils traitent l'Eglise comme si elle n'avait ni le caractère, ni les droits d'une société parfaite. et qu'elle fût simplement une association semblable aux autres qui existent dans l'Etat. Aussi, tout ce qu'elle a de droit, de puissance légitime, d'action, il le font dépendre de la concession et de la faveur des gouvernements.

Dans les Etats où la législation civile laisse à l'Eglise son autonomie, et où un concordat public est intervenu entre les deux puissances, d'abord on crie qu'il faut séparer les affaires de l'Eglise des affaires de l'Etat, et cela dans le but de pouvoir agir impunément contre la foi jurée et de se faire arbitre de tout, en écartant tous les obstacles.—Mais comme l'Eglise ne peut le souffrir patiemment, car ce serait pour elle désertir les plus grands et les plus sacrés des devoirs, et qu'elle réclame absolument le religieux accomplissement de la foi qu'on lui a jurée, il naît souvent entre la puissance spirituelle et le

pouvoir civil des conflits dont l'issue presque inévitable est d'assujettir celle qui est le moins pourvue de moyens humains à celui qui en est mieux pourvu.

Ainsi, dans cette situation politique que plusieurs favorisent aujourd'hui, il y a une tendance des idées et des volontés à chasser tout à fait l'Eglise de la société, ou à la tenir assujettie et enchaînée à l'Etat. La plupart des mesures prises par les gouvernements s'inspirent de ce dessein. Les lois, l'administration publique, l'éducation sans religion, la spoliation et la destruction des ordres religieux, la suppression du pouvoir temporel des Pontifes romains, tout tend à ce but ; frapper au cœur les institutions chrétiennes, réduire à rien la liberté de l'Eglise catholique et à néant ses autres droits.

La simple raison naturelle démontre combien cette façon d'entendre le gouvernement civil s'éloigne de la vérité.— Son témoignage, en effet, suffit à établir que tout ce qu'il y a d'autorité parmi les hommes procède de Dieu, comme d'une source auguste et suprême. Quant à la souveraineté du peuple, que, sans tenir aucun compte de Dieu, l'on dit résider de droit naturel dans le peuple, si elle est éminemment propre à flatter et à enflammer une foule de passions, elle ne repose sur aucun fondement solide et ne saurait avoir assez de force pour garantir la sécurité publique et le maintien paisible de l'ordre. En effet, sous l'empire de ces doctrines, les principes ont fléchi à ce point que, pour beaucoup, c'est une loi imprescriptible, en droit politique, que de pouvoir légitimement soulever des séditions. Car l'opinion prévaut que les chefs du gouvernement ne sont plus que des délégués chargés d'exécuter la volonté du peuple; d'où cette conséquence nécessaire que toutpeut

également changer au gré du peuple et qu'il y a toujours à craindre des troubles.

Relativement à la religion, penser qu'il est indifférent qu'elle ait des formes disparates et contraires équivaut simplement à n'en vouloir ni choisir, ni suivre aucune. C'est l'athéisme moins le nom, Quiconque, en effet, croit en Dieu, s'il est conséquent et ne veut pas tomber dans l'absurde, doit nécessairement admettre que les divers cultes en usage entre lesquels il y a tant de différence, de disparité et d'opposition, même sur les points les plus importants, ne sauraient être tous également vrais, également bons, également agréables à Dieu.

De même la liberté de penser et de publier ses pensées, soustraite à toute règle, n'est pas de soi un bien dont la société ait à se féliciter ; mais c'est plutôt la source et l'origine de beaucoup de maux.—La liberté, cet élément de perfection pour l'homme, doit s'appliquer à ce qui est vrai et à ce qui est bon. Or, l'essence du bien et de la vérité ne peut changer au gré de l'homme, mais elle demeure toujours la même, et non moins que la nature des choses elle est immuable. Si l'intelligence adhère à des opinions fausses, si la volonté choisit le mal et s'y attache, ni l'une ni l'autre n'atteint sa perfection, toutes deux déchoient de leur dignité native et se corrompent. Il n'est donc pas permis de mettre au jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité, et bien moins encore de placer cette licence sous la tutelle et la protection des lois. Il n'y a qu'une voie pour arriver au ciel, vers lequel nous tendons tous : c'est une bonne vie. L'Etat s'écarte donc des règles et des prescriptions de la nature s'il favorise à ce point la licence des opinions cou-

pables, que l'on puisse impunément détourner les esprits de la vérité et les âmes de la vertu.—Quant à l'Église, que Dieu lui-même a établie, l'exclure de la vie publique, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique, c'est une grande et pernicieuse erreur. Une société sans religion ne saurait être bien réglée ; et déjà, plus peut-être qu'il ne faudrait, l'on voit ce que vaut en soi et dans ses conséquences cette soi-disant morale civile. La vraie maîtresse de la vertu et la gardienne des mœurs est l'Église du Christ. C'est elle qui conserve en leur intégrité les principes d'où découlent les devoirs, et qui, suggérant les plus nobles motifs de bien vivre, ordonne non seulement de fuir les mauvaises actions, mais de dompter les mouvements de l'âme contraires à la raison, quand même ils ne se traduisent pas en acte. Prétendre assujettir l'Église au pouvoir civil dans l'exercice de son ministère, c'est à la fois une grande injustice et une grande témérité. Par le fait même, on trouble l'ordre, car on donne le pas aux choses naturelles sur les choses surnaturelles ; on tarit, ou certainement on diminue beaucoup l'affluence des biens dont l'Église, si elle était sans entraves, comblerait la société : et, de plus, on ouvre la voie à des haines et à des luttes dont de trop fréquentes expériences ont démontré la grande et funeste influence sur l'une et l'autre société.

Ces doctrines, que la raison humaine réprouve et qui ont une influence si considérable sur la marche des choses publiques, les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, dans la pleine conscience de ce que réclamait d'eux la Charge Apostolique, n'ont jamais souffert qu'elles fussent impunément émises. C'est ainsi que, dans sa Lettre Encyclique *Mirari vos* du 15 août 1832, Grégoire XVI, avec une

grande autorité doctrinale, a repoussé ce que l'on avançait dès lors qu'en fait de religion, il n'y avait pas de choix à faire : que chacun est maître d'en juger à son aise ; que chacun ne relève que de sa conscience, et peut, en outre publier ce qu'il pense et ourdir des révolutions dans l'État. Au sujet de la séparation de l'Église et de l'État, ce Pontife s'exprime en ces termes : " Nous ne pouvons pas attendre pour l'Église et l'État des résultats meilleurs des tentatives de ceux qui prétendent séparer l'Église de l'État et rompre la concorde mutuelle entre le sacerdoce et l'empire. C'est qu'en effet les fauteurs d'une liberté effrénée redoutent cette concorde, qui a toujours été si favorable et salutaire aux intérêts religieux et civils."— De même manière Pie IX, chaque fois que l'occasion s'en présenta, a condamné les fausses opinions les plus en vogue, et ensuite il en fit faire un recueil, afin que, dans un tel déluge d'erreurs, les catholiques eussent une direction sûre (22).

De ces décisions des Souverains-Pontifes, il faut absolument admettre que l'origine de la puissance publique doit s'attribuer à Dieu, et non à la multitude ; que le droit à

(22) Il suffit d'en citer quelques-unes.—Prop. XIX.—L'Église n'est pas une société vraie, parfaite, indépendante ; elle ne jouit pas des droits propres et constants que lui a conférés son divin Fondateur ; mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Église et dans quelles limites elle peut les exercer.

Prop. XXXX.—L'État comme origine et source de tous les droits jouit d'un droit illimité.

Prop. LV.—Il faut séparer l'Église de l'État et l'État de l'Église.

Prop. LXXIX.—... Il est faux que la liberté civile des cultes et la pleine faculté donnée à chacun de manifester ouvertement et publiquement n'importe quelles opinions ou pensées ait pour conséquence de corrompre plus facilement les esprits et les mœurs et de propager la peste de l'indifférence.

l'Émeute répugne à la raison ; que ne tenir aucun compte des devoirs de la religion, ou de traiter de la même manière les différentes religions, n'est permis ni aux individus, ni aux sociétés ; que la liberté illimitée de penser et d'émettre en public ses pensées, ne doit nullement être rangée parmi les droits des citoyens, ni parmi les choses dignes de faveur et de protection.—De même il faut admettre que l'Eglise, non moins que l'Etat, de sa nature et de plein droit est une société parfaite ; que les dépositaires du pouvoir ne doivent pas prétendre asservir et subjuguier l'Eglise, ni diminuer sa liberté d'action dans sa sphère, ni lui enlever n'importe lequel des droits qui lui ont été conférés par Jésus Christ.—Dans les questions de droit mixte, il est pleinement conforme à la nature ainsi qu'aux desseins de Dieu, non de séparer une puissance de l'autre, moins encore de les mettre en lutte, mais bien d'établir entre elles cette concorde qui est en harmonie avec les attributs spéciaux que chaque société tient de sa nature.

Telles sont les règles tracées par l'Eglise catholique relativement à la constitution et au gouvernement des États.— Ces principes et ces décrets, si l'on veut en juger sagement, ne réprouvent en soi aucune des différentes formes de gouvernement, attendu que celles-ci n'ont rien qui répugne à la doctrine catholique, et que, si elles sont appliquées avec sagesse et justice, elles peuvent toute garantir la prospérité publique. Bien plus, on ne réprouve pas en soi que le peuple ait sa part plus ou moins grande au gouvernement : cela même, en certain temps et sous certaines lois, peut devenir non seulement un avantage, mais un devoir pour les citoyens.—De plus, il n'y a pour personne de juste motif d'accuser l'Eglise d'être l'ennemi soit d'une

juste tolérance, soit d'une saine et légitime liberté.—En effet, si l'Eglise juge qu'il n'est pas permis de mettre les divers cultes sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'Etat qui, en vue d'un bien à atteindre, ou d'un mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'Etat.—C'est d'ailleurs la coutume de l'Eglise de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré, car, ainsi que l'observe sagement saint Augustin, *l'homme ne peut croire que de plein gré.* (23).

Par la même raison, l'Eglise ne peut approuver une liberté qui engendre le dégoût des plus saintes lois de Dieu et secoue l'obéissance qui est due à l'autorité légitime. C'est là plutôt une licence qu'une liberté, et saint Augustin l'appelle très justement *liberté de perdition* (24.) et l'apôtre saint Pierre : *un voile de méchanceté* (25.) Bien plus, cette prétendue liberté, étant opposée à la raison, est une véritable servitude. *Celui qui commet le péché est l'esclave du péché* (26). Celle-là, au contraire, est la liberté vraie et désirable qui dans l'ordre individuelle, ne laisse l'homme esclave ni des erreurs, ni des passions qui sont ses pires tyrans, et dans l'ordre public, trace de sages règles aux citoyens, facilite largement l'accroissement du bien-être et préserve de l'arbitraire d'autrui la chose publique.

Cette liberté honnête et digne de l'homme, l'Eglise

(23) Traité 26 sur saint Jean, N^o 2.

(24) Epist. 115 aux Dona., ch. 2 N^o 9.

(25) I. S. Petri II. 16.

(26) Jean VIII, 34.

l'approuve au plus haut point, et, pour en garantir aux peuples la ferme et intégrale jouissance, elle n'a jamais cessé de lutter et de combattre.—Oui, en vérité, tout ce qu'il peut y avoir de salutaire au bien général dans l'Etat, tout ce qui est utile à protéger le peuple contre la licence des princes qui ne pourvoient pas à son bien, tout ce qui empêche les empiètements injustes de l'Etat sur la commune ou la famille; tout, ce qui intéresse l'honneur, la personnalité humaine et la sauvegarde des droits égaux de chacun, tout cela l'Eglise catholique en a toujours pris soit l'initiative, soit le patronage, soit la protection, comme l'attestent les monuments des âges précédents. Toujours conséquente avec elle-même, si d'une part elle repousse une liberté immodérée, qui pour les individus et les peuples dégénère en licence ou en servitude de l'autre elle embrasse de grand cœur les progrès que chaque jour fait naître, si vraiment ils contribuent à la prospérité de cette vie, qui est comme un acheminement vers la vie future et durable à jamais. Ainsi donc, dire que l'Eglise voit de mauvais œil les formes plus modernes des systèmes politiques et repousse en bloc toutes les découvertes du génie contemporain, c'est une calomnie vaine et sans fondement. Sans doute, elle répudie les opinions malsaines, elle réprouve le pernicieux penchant à la révolte, et tout particulièrement cette prédisposition des esprits où perce déjà la volonté de s'éloigner de Dieu : mais comme tout ce qui est vrai ne peut procéder que de Dieu, en tout ce que les recherches de l'esprit humain découvrent de vérité, l'Eglise reconnaît comme une trace de l'intelligence divine; et comme il n'y a aucune vérité naturelle qui infirme la foi aux vérités divinement révélées, que

beaucoup la confirment, et que toute découverte de la vérité peut porter à connaître et à louer Dieu lui-même, l'Église accueillera toujours volontiers et avec joie tout ce qui contribuera à élargir la sphère des sciences ; et ainsi qu'elle l'a toujours fait pour les autres sciences, elle favorisera et encouragera celles qui ont pour objet l'étude de la nature. En ce genre d'étude l'Église ne s'oppose à aucune découverte de l'esprit : elle voit sans déplaisir tant de recherches qui ont pour but l'agrément et le bien-être ; et même, ennemie née de l'inertie et de la paresse, elle souhaite grandement que l'exercice et la culture fassent porter au génie de l'homme des fruits abondants. Elle a des encouragements pour toutes espèces d'art et d'industries, et en dirigeant par sa vertu toutes ces recherches vers un but honnête et salulaire, elle s'applique à empêcher que l'intelligence et l'industrie de l'homme ne se détournent de Dieu et des bien célestes.

(*A suivre.*)

SAUVÉS PAR SAINTE ANNE.

Nos lecteurs liront avec intérêt le récit d'une aventure émouvante dont quatre braves canadiens-français sont les héros.

Le dévouement, l'héroïsme, le courage moral, sont des vertus qui tiennent à notre race. Ne manquons pas de les honorer chaque fois que nous les rencontrons.

Napoléon Comeau est le nom d'un jeune canadien-français qui s'est trouvé mêlé à plusieurs aventures héroïques. Il demeure à la rivière Godbout, près la Pointe-des-Monts, une centaine de lieues en bas de Québec, où il est maître de

poste, gardien de pêches, et agent de télégraphie. Il est connu sur toute la côte, où il jouit d'une grande réputation de bravoure. C'est un coureur intrépide, un chasseur d'une habileté consommée, peut-être le meilleur tireur du pays, qui n'a jamais refusé de mettre ses ressources et son habileté au service de ses semblables, même au risque de sa vie.

Mercredi donc, le 20 janvier dernier Comeau était sorti de bonne heure, avec son frère, pour chasser dans les anses, quand son attention se fixa sur un canot monté par deux hommes, qu'un violent vent du Nord-Ouest poussait vers le large. Le thermomètre marquait 12 degrés au-dessous de zéro, et il soufflait un vent de rage. Les deux frères Labrie avaient laissé le rivage pour faire la chasse aux loups marins sur la batture. Leur canot s'était engagé dans les glaces, et était entraîné au large par le vent. Ils semblaient avoir épuisé tous leurs efforts pour se retenir près de la côte. Quand Comeau les aperçut, ils étaient déjà loin, et leur position semblait désespérée.

“ Ces hommes vont périr, dit-il, à son frère. Allons à leur secours.” Et tous deux sautent dans un canot, malgré les représentations de leurs parents et de leurs amis qui les avertissent qu'ils courent à une mort certaine, et se dirigent vers la haute mer.

Pour les gens de la côte, le spectacle ne dura pas longtemps. Au bout de deux heures, les quatre hommes et les deux canots avaient disparu dans la direction du golfe.

Mais pour ces pauvres infortunés, les angoisses, les souffrances physiques commençaient. Ce qu'ils ont enduré pendant trente-six heures est impossible à décrire.

En partant du rivage, Comeau et son frère n'eurent pas de peine à rejoindre les frères Labrie. Mais ils constatèrent qu'il était humainement impossible de revenir à la côte. Leurs canots étaient emprisonnés dans les glaces, et les glaces charroyaient vers le sud. Leurs embarcations d'ailleurs étaient trop faibles pour tenir la mer, dans cette tempête. Il ne restait qu'une ressource : gagner terre du côté Sud.

Mais il fallait franchir une distance de 18 lieues. C'est la largeur du fleuve à la Pointe des Monts.

Nous avons dit qu'il faisait un froid de 12 degrés, poussé par un vent de furie. Nos quatre hommes étaient vêtus pour la marche, légèrement. Ils étaient partis avant déjeuner, comptant être arrivés au bout d'une couple d'heures et n'avaient rien à manger. Ils étaient chaussés en mocassins, et en souliers de loups marins.

Ils luttèrent vaillamment tout le jour, traînant leurs canots d'une banquise à l'autre, ramant dans les mares, luttant contre le froid, la fatigue, la mer en furie.

A la tombée du jour, le thermomètre baissa. Il fit une nuit terrible. Le frère de Comeau et l'un des Labrie, en manœuvrant dans l'obscurité, firent un faux pas et tombèrent à l'eau, l'un jusqu'à la ceinture, l'autre jusque sous les bras. C'était une lutte terrible qu'il fallait commencer contre la mort. Allaient-ils geler vivants, là, sous les yeux de leurs compagnons ? ou réussiraient-ils à conserver la chaleur de la vie dans ce corps épuisé par la faim et la fatigue et enveloppé comme dans un linceuil de glace ? Un moment, ils se crurent perdus, et auraient abandonné la lutte, si le brave, l'intrépide Comeau, n'eût été là pour relever leur courage.

Au matin, ils étaient à six lieues de terre. Ils pourraient atteindre la côte Sud le soir, si leurs bras et leurs jambes n'étaient pas trop paralysés par le froid.

Mais si le courage ne faiblissait pas encore, les forces s'épuisaient. Le jeune Comeau, qui avait ses habits gelés sur lui, sentait le froid le pénétrer jusqu'aux os. L'épuisement, causé par le manque de nourriture et la fatigue, le gagnait. Son sang se figeait dans ses veines. Il avait les pieds et les mains glacés, et tous les efforts de ses compagnons ne pouvaient ramener la vie qui laissait les extrémités. Tous ses membres étaient engourdis. Il voulait dormir. Il ne travaillait plus, il ne marchait plus, il se trainait, ou plutôt se laissait trainer par son frère. Parfois il tombait assoupi, pris de ce sommeil fatal qui précède la mort, quand la chaleur de la vie se réfugie au cœur pour s'y éteindre lentement, et suppliait ses compagnons de le laisser là.... dormir.

Le plus jeune des frères Labrie résista plus longtemps, mais finit lui aussi par tomber d'épuisement.

Dans l'après-midi, tous deux avaient perdu complètement l'usage de la vue. Ils avaient les paupières déprimées, et les yeux couverts d'un voile blanc.

L'aîné des frères Labrie, quoique d'apparence plus délicate, restait seul pour seconder les efforts surhumains de Comeau pour sauver la vie de ses compagnons et la sienne. Lui-même, à la suite d'une sensation froide et piquante, avait fini par perdre complètement l'usage de l'œil gauche.

Comeau seul voyait de ses deux yeux la terre qui s'approchait. Cette vue ranimait son courage, il ne sentait ni la faim, ni la fatigue, ni le froid. Vers le soir, l'un

des canots se dégagea des banquises qui le retenaient prisonnier depuis deux jours. Il restait trois milles à parcourir.

La surface congelée de l'eau retardant la marche du canot, il rama deux heures encore, de temps en temps déchargeant sa carabine dans l'espoir d'attirer l'attention des habitants de la côte.

Quelques instants après, l'intrépide jeune homme, dont l'héroïque dévouement venait de sauver la vie à ses trois compagnons, abordait au rivage de Ste-Anne des Monts, où une pauvre femme secourut la première les quatre infortunés.

Le jeune frère de Comeau avait les pieds et les mains gelés, Il recouvra la vue le lendemain, ainsi que les deux frères Labrie.

Quant à Comeau, l'heureux dénouement de cette terrible aventure, qu'il pensa vingt fois devoir être fatale à ses compagnons et à lui-même, lui fit oublier les horribles souffrances morales et les fatigues qu'il avait endurées. Après avoir pris quelque nourriture, il se rendit à Cap Chatte, à 9 milles de Ste-Anne, pour télégraphier à sa femme et aux familles de ses compagnons la nouvelle de leur miraculeuse arrivée.

Madame Comeau tient, en l'absence de son mari, le bureau de télégraphie, à la Pointe des Monts. En recevant du bureau de Québec, qui sert d'intermédiaire entre les deux, la dépêche expédiée par son mari de Ste-Anne des Monts, elle ne voulut rien en croire, et télégraphia au bureau de Québec, qu'elle était victime d'une mystification. Alors, avec une délicatesse d'attention qui fait

honneur à la compagnie, celle-ci établit une connection directe entre les deux bureaux, et Comeau télégraphia lui-même à sa femme le récit émouvant de sa périlleuse navigation.

Comeau et ses trois compagnons sont arrivés à Québec vendredi matin, par l'Intercolonial.

Les frères Labrie admettent qu'en se portant à leur secours Comeau courait à une mort certaine. Ils attribuent leur salut à la protection de la bonne sainte Anne et au courage extraordinaire de Comeau, qu'ils ne peuvent se lasser d'admirer. Ce n'est pas d'ailleurs la première fois qu'il risque sa vie.

Un anglais qui ferait la moitié de ces exploits serait couvert de rubans et de médailles.

Mais un Canadien.....Il est vrai que pour un canadien c'est pas mal naturel.—*Le Nouvelliste.*

PETITES NOUVELLES.

Le 15 janvier dernier était le 19^e anniversaire de l'érection du diocèse de St-Germain de Rimouski.

D'après le compte-rendu annuel des œuvres diocésaines, le montant perçu pour ces différentes œuvres est de \$2236.34, réparties comme suit : Propagation de la Foi \$487.12, Œuvre de St-François de Sales \$392.26, Bourses au Séminaire \$241.32, Denier de St-Pierre \$230.50, Saints Lieux \$245.13, Ecoles sauvages du Nord-Ouest et du Labrador \$138.01.

Le 25 janvier, Sa Grandeur Mgr de Rimouski a publié un mandement annonçant un jubilé extraordinaire pour cette année.

Nos Seigneurs les Evêques de la province de Québec ont reçu leur lettre de convocation pour le septième concile provincial qui s'ouvrira à Québec, le 30 de mai prochain.

Notre Saint Père le Pape vient de donner aux fidèles un grand exemple. Malgré l'exiguité des ressources que lui procure le pontificat, le Souverain-Pontife a voulu faire en faveur de la Propagation de la Foi un don en rapport avec les besoins du moment. Réunissant tout ce dont il pouvait disposer, vendant même, dit-on, les objets précieux qui lui avaient été offerts en présent depuis son élévation au Souverain Pontificat, il a pu donner à la Propagande une somme de 500,000 francs.

A l'exemple de Léon XIII, les fidèles doivent contribuer généreusement à l'œuvre si belle et si importante de la Propagation de la Foi.

Les évêques de la province ecclésiastique de New-York ont été invités par l'épiscopat péruvien à se rendre à Lima, au mois d'avril prochain, pour prendre part à la célébration du trois centième anniversaire de la naissance de Ste-Rose de Lima, la grande sainte du Nouveau-Monde.

Les travaux de l'église du Rosaire, à Lourdes, avancent rapidement. Dans l'intérieur de l'église, les quinze chapelles et les piliers montent déjà un peu au-dessus des chapiteaux.

L'église du Rosaire mesure cinquante mètres de longueur dans tous les sens sur treize mètres cinquante de large. Elle pourra recevoir aisément dans son enceinte deux mille personnes, et même le double, en massant la foule debout.

On espère que l'église sera terminée en 1888.

Jusqu'à ce jour on a dépensé 800,000 francs environ. L'œuvre complète coûtera deux millions, sans compter les décorations des chapelles.

FAVEURS OBTENUES.

MARIA—Action de grâces pour faveur obtenue.—G. H.

STE-ANNE DES MONTS—Je suis heureux de pouvoir aujourd'hui accomplir ma promesse de faire inscrire dans le *Messenger de Sainte Anne* une faveur obtenue par l'intercession de sainte Anne. J'ai été guérie à deux reprises d'une maladie grave.—Une abonnée.

MATANE.—Atteinte pour la quatrième fois d'une maladie grave qui me causait d'atroces souffrances que le médecin ne pouvait faire cesser, je me recommandai à sainte Anne et à la sainte Vierge en leur promettant de faire publier ma guérison dans le *Messenger*, si elles daignaient me l'obtenir. Je fis une neuvaine et fis dire une messe en leur honneur.

Mille actions de grâces à sainte Anne, je suis guérie!—Une abonnée.

Je dois à sainte Anne la guérison de ma petite fille malade depuis longtemps, après plusieurs neuvaines faites en l'honneur de cette grande sainte et lui avoir promis de faire publier cette faveur dans le *Messenger*.

Gloire, honneur, louange à cette grande sainte que l'on n'invoque jamais en vain !—Une abonnée.

De Matane on nous écrit encore ce qui suit : “ Une personne pieuse de Matane souffrait depuis assez longtemps d'un mal de jambe qui l'inquiétait beaucoup. Dans le mois de juillet dernier, elle prit la résolution d'aller demander sa guérison à la Mère de Marie dans son église de la Pointe-au-Père. De plus, elle promit à sainte Anne de faire publier sa guérison dans le *Messenger*, si elle daignait la lui accorder. Elle se rendit en pèlerinage à la Pointe-au-Père le jour de la fête de sainte Anne, et fut guérie. Depuis, cette heureuse miraculée se porte à merveille. Elle compte sur votre obligeance pour lui aider à remercier sainte Anne, en portant à la connaissance des lecteurs du *Messenger* cette nouvelle preuve de la puissance et de la bonté de la bonne Grand'Mère du divin Jésus.

ST-ULRIC.—Veuillez m'accorder une petite place dans le *Messenger* afin de m'acquitter d'une promesse que j'ai faite à la bonne sainte Anne.

Mon jeune frère se trouvant atteint presque subitement d'une maladie qui mettait ses jours en danger et lui causait de grandes souffrances, j'eus recours à sainte Anne, la priant de rendre la santé à mon frère et de faire cesser ses douleurs. Je lui promis de faire publier sa guérison. Quelque temps après, mon frère était guéri. Gloire à la bonne sainte Anne!—M. P.

Ste-ANGÈLE.—Il y a trois ans j'ai été guéri d'une maladie dont je souffrais depuis l'âge de sept ans, après trois

vœux faits en l'honneur de sainte Anne. Amour et reconnaissance!—E. G.

St-GABRIEL.—Depuis un an je n'étais presque pas capable de travailler. Le 26 juillet dernier, je suis allé au sanctuaire de la bonne sainte Anne de la Pointe-au-Père demander ma guérison. Je promis à cette grande sainte que, si elle me guérissait dans l'espace de six mois, je ferais publier cette faveur dans le *Messenger*. Je puis dire aujourd'hui merci, ô grande sainte, gloire et reconnaissance! je suis très bien.—A. C.

St-MATHIEU.—Depuis trois ans et demi, j'étais atteint d'une maladie grave qui m'inquiétait beaucoup. J'éprouvais dans tous les membres une grande faiblesse qui me rendait incapable de travailler; parfois aussi j'éprouvais un très violent mal de poitrine.

Jeune encore, je me décourageais à la vue de mon triste état. Je mis cependant toute ma confiance en sainte Anne; je la priai d'avoir pitié de moi. Le deuxième jour d'une neuvaine que j'avais commencée en son honneur, je sentis des douleurs beaucoup plus fortes qu'auparavant, je redoublai de ferveur et de confiance promettant à sainte Anne de faire publier ma guérison, si elle daignait me l'accorder. Gloire lui soit rendue! Je suis guéri:—Un abonné.

Reconnaissance pour deux grâces obtenues.—Mme L. G.
Je m'empresse d'accomplir une promesse. Depuis deux

ans, je souffrais d'un rhumatisme inflammatoire. J'ai eu recours à plusieurs médecins, mais n'éprouvant aucun soulagement, je m'adressai avec confiance à sainte Anne et je promis de faire publier ma guérison, si j'étais exaucée. Aujourd'hui je suis très heureuse de venir remercier la patronne des affligés de m'avoir obtenu une guérison complète.—Mme T. L.

WEST-RUTLAND, Vt. — Je remercie sainte Anne de m'avoir obtenu la guérison de mon petit enfant qui souffrait d'un violent mal d'oreilles.—Mme J. P.

Décédé le 2 de ce mois subitement le Rév. M. George Potvin, curé de N.-D. de Buckland, à l'âge de 51 ans et demi. Il a été inhumé le 9 à Ste. Anne de la Pocatière. — M. Potvin avait été le premier directeur du Collège de Rimouski, et vicaire à la paroisse. Un service solennel a été chanté le 17 à la chapelle du Séminaire, et un autre le 19 à la Cathédrale, pour le repos de son âme.

Par son testament, il laisse sa bibliothèque au Séminaire.

Le Rév. M. George Thibault, ancien curé de Longueuil, décédé le 5 février, était membre de la société provinciale d'une messe.

J. O. SIMARD, PÈRE,
Secrétaire.

RECOMMANDATIONS.

Mgr l'Evêque de Rimouski et ses œuvres, Mgr Bossé, Préfet apostolique du Golfe, et ses œuvres. 6 malades; 20 personnes en voyage; 3 conversions; 1 famille affligée; 1 grâce spéciale; toutes les personnes déjà recommandées et qui n'ont pas encore été exaucées; tous les bienfaiteurs du pèlerinage.

Nous prions nos abonnés d'unir leurs prières aux nôtres pour obtenir de sainte Anne la guérison d'une insigne bienfaitrice du sanctuaire.

Permis d'imprimer.

JEAN, Ev. DE ST G. DE RIMOUSKI.

Règlement à suivre dans les pèlerinages organisés

Premier exercice :—1° La messe si c'est possible ; ou distribution de la sainte Communion, si c'est nécessaire de la distribuer tout de suite.

2° Action de grâces.

3° Vénération de la relique de sainte Anne.

Temps libre pendant environ une heure.

Deuxième exercice :—1° Instruction.

2° Bénédiction solennelle du saint Sacrement.

3° Prières à sainte Anne.

N. B.—Si deux pèlerinages organisés ont lieu le même jour, d'après convention entre les curés des pèlerins et celui de Sainte-Anne, la seconde paroisse fait son premier exercice (messe, communion et vénération de la relique) pendant le temps libre du premier pèlerinage.

Le second exercice est commun aux deux pèlerinages.

AVIS

AUX PÉLERINS DE STE-ANNE DE LA POINTE-AU-PÈRE.

Les pèlerins qui désirent venir au sanctuaire de Ste-Anne de la Pointe-au-Père seront heureux d'apprendre que désormais, suivant la nouvelle table officielle de l'horaire du chemin de fer Intercolonial, tous les trains portant les passagers arrêteront à la station de la Pointe-au-Père, soit pour y laisser les passagers ou les recevoir, pourvu que ces passagers avertissent le conducteur du train quand on voudra en descendre, ou qu'on fasse signal à la station quand on voudra y monter.

Les trains venant de l'Ouest sont dus à la station de la Pointe-au-Père aux heures suivantes : Accommodation 10.47 A. M.

Express de Québec 3.10 hrs. P.M.

Les trains venant de l'Est :

Express de Halifax 11.30 hrs. A. M. Accommodation 12.38 hrs. P. M.

La route conduisant de la station au sanctuaire de Ste-Anne, est maintenant un chemin de première classe, et n'a que deux milles de longueur.

Voici l'horaire des offices au sanctuaire de Ste-Anne de la Pointe-au-Père.

1. Dimanches et fêtes d'obligation :—Grand messe ; en été 9 hrs. en hiver 9½ hrs.

Vêpres et vénération de la relique de sainte Anne 2 hrs.

2. Jours ouvriers :—Dernière messe ; en été 7½ hrs. en hiver 8 hrs.

3. Récitation des prières à sainte Anne, avec recommandations chaque jour, le matin après la dernière messe. (40 jours d'indulgence).

4. Offrande de cierges pour être brûlés devant la relique de sainte Anne. 6 centins par cierge,

5. Lampe allumée devant la relique de sainte-Anne : 50 centins pour une neuvaine ; \$1.50 pour un mois ; \$15.00 pour une année. Cette lampe est à l'huile d'olive.

6. Intentions de messes : Grand'messe \$3.00. Messes-basses 50 cts. Acquittées dans le sanctuaire autant que faire se peut.

7. Le sanctuaire est ouvert aux pèlerins étrangers tous les jours, depuis l'Angelus du matin jusqu'à l'Angelus du soir ; et on peut vénérer la relique de sainte Anne en tout temps pourvu qu'on en fasse la demande au chapelain.

8. Les recommandations envoyées par la poste ou autrement sont faites suivant le désir exprimé.

9. On est invité instamment à signaler par écrit les grâces obtenues par l'intercession de sainte Anne.

On trouvera à Sainte-Anne de la Pointe-au-Père les objets de piété suivants :

1. Statuettes avec étui en cuivre et en étain.
2. Statuettes en plâtre.
3. Médailles de sainte Anne, argentées.
4. " " dorées.
5. " " grand modèle.
4. Crucifix 2 pcs., 2½ pcs. et 3 pcs.
7. Image de sainte Anne.
8. Chapelets de différents goûts et différents prix.
9. Scapulaires bruns du Mont Carmel.
10. Petits Manuels du pèlerin.

REÇU LE

3 JUIL. 1975

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU QUÉBEC